

Livre publié par Bookelis

CONCOURS ENM

METHODOLOGIE, NOUVEAU PROGRAMME

Remise à jour

Oeuvre protégée par le droit sur la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, téléchargement interdits.

Nouveau Programme du concours
d'entrée à l'Ecole Nationale de
la Magistrature,
Méthodologie des écrits et oraux.

Ce livre numérique tient compte du
nouveau programme du concours de la
magistrature à compter de 2020

PRINCIPAUX DEVELOPPEMENTS :

- NOUVEAU PROGRAMME

- LA DISSERTATION JURIDIQUE

- LA DISSERTATION PORTANT SUR UN SUJET DE SOCIÉTÉ

- L'IMPORTANCE DES LIBERTÉS PUBLIQUES

- LES ORAUX JURIDIQUES (SUJETS PRATIQUES)

- LE GRAND ORAL : ENTRETIEN AVEC LE JURY, MISE EN SITUATION (SUJETS PRATIQUES)

- LES TESTS PSYCHOTECHNIQUES

-STATUT DE LA MAGISTRATURE

Le concours de la Magistrature est un concours sélectif, nécessitant des connaissances de culture juridique et générale, ainsi qu'un bon esprit de synthèse.

L'objet des développements suivants est de proposer **une méthodologie concernant les épreuves écrites et orales**, et notamment :

- **le nouveau programme du concours**
- **la dissertation juridique (annexe sur le cas pratique)**
- **la dissertation de culture générale**
- **la note de synthèse**
- **les oraux juridiques**
- **l'oral de culture générale**
- **les tests psychotechniques**
- **la mise en situation**

L'investissement personnel est fondamental compte tenu de la charge du programme. Ces conseils seront utiles pour progresser *dans le cadre d'un travail régulier et soutenu*. Cette nouvelle version intègre des sujets d'ordre pratique pour faciliter la préparation et la révision du concours.

NOUVEAU PROGRAMME DU CONCOURS DE LA MAGISTRATURE (premier, deuxième et troisième concours)

Voici le programme applicable aux **premier, deuxième et troisième concours** à compter de 2020. Nous dévoilerons ultérieurement la **méthodologie, les notions indispensables, des exemples de sujets.**

I. Les épreuves du premier concours comprennent des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

1 Admissibilité

« 1° Une composition, rédigée en cinq heures, portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles (coefficient 4) ;

« 2° Une composition, rédigée en cinq heures, portant au choix du jury soit sur un sujet de droit civil et de procédure civile, soit sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale (coefficient 4) ;

« 3° Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant soit sur un sujet de droit civil et de procédure civile, soit sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale, dans la matière autre que celle choisie par le jury pour l'épreuve

prévue au 2° (coefficient 4) ;

« 4° Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs (coefficient 3) ;

« 5° Une épreuve de droit public d'une durée de trois heures portant sur deux questions (coefficient 2).

2 Admission

« 1° Une épreuve orale de langue anglaise d'une durée de trente minutes comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation (coefficient 2) ;

« 2° Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit de l'Union européenne, soit au droit international privé, soit au droit administratif (coefficient 4) ;

« 3° Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit social, soit au droit des affaires (coefficient 4) ;

« 4° Une épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury (coefficient 6). Cette épreuve comporte successivement :

« a) Une mise en situation, d'une durée de trente minutes sans préparation, au cours de laquelle un groupe de candidats analyse un cas concret devant le jury. Les candidats admissibles, sauf en cas d'absence ou de défaillance d'un des candidats et sur décision écrite et motivée du président du jury, sont répartis en groupes

d'importance égale comportant au moins trois membres. Le président du jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole minimum fixé en fonction de la taille du groupe et d'au moins cinq minutes ;

« b) Un entretien avec le jury, d'une durée de quarante minutes, comprenant un exposé du candidat sur une question d'actualité posée à la société française ou sur une question de culture générale ou judiciaire, suivi d'une conversation avec le jury permettant notamment d'apprécier la personnalité du candidat et portant sur le parcours et la motivation de celui-ci et sur sa participation à la mise en situation. La conversation s'appuie sur une fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat admissible.

Les candidats du premier concours peuvent, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, subir une épreuve facultative de langue étrangère d'une durée de trente minutes comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation.

Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée pour cette épreuve est supérieure à la moyenne ; le nombre des points supplémentaires est limité à dix (coefficient 1). La liste des langues étrangères qui peuvent être choisies par les candidats est établie par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

II. Les épreuves du deuxième et troisième concours comprennent des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission, selon les dispositions suivantes.

1. Admissibilité

« 1° Une composition, rédigée en cinq heures, portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles (coefficient 4) ;

« 2° Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant sur un sujet de droit civil et de procédure civile (coefficient 4) ;

« 3° Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale (coefficient 4) ;

« 4° Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs (coefficient 3).

2. Admission

« 1° Une épreuve orale de droit public d'une durée de vingt-cinq minutes (coefficient 3) ;

« 2° Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit social, soit au droit des affaires (coefficient 3) ;

« 3° Une épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury (coefficient 6). Cette épreuve comporte successivement :

« a) Une mise en situation, d'une durée de trente minutes sans préparation, au cours de laquelle un groupe de candidats analyse un cas concret devant le jury. Les candidats admissibles, sauf en cas d'absence ou de défaillance d'un des candidats et sur décision écrite et motivée du président du jury, sont répartis en groupes d'importance égale comportant au moins trois membres. Le président du jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole minimum fixé en fonction de la taille du groupe et d'au moins cinq minutes ;

« b) Un entretien avec le jury, d'une durée de quarante minutes, comprenant un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, suivi d'une conversation avec le jury permettant d'apprécier sa personnalité et les acquis de son expérience professionnelle et portant sur son parcours, sa motivation, ses réalisations et sur sa participation à la mise en situation. La conversation